



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
CONSEIL CITOYEN DE L'AME DANS LE CADRE DU
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2025
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 9 rue de la Croix aux Anglais à CHALETTE SUR LOING, représentée par sa Présidente Patricia HOSTE ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées au développement du Conseil Citoyen de Châlette sur Loing. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME est constituée de différents acteurs de tout âge et de tout rang social. Son objectif est de faire vivre les quartiers à travers des propositions et des projets qui permettent de favoriser le lien social et le vivre ensemble.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2025 du Contrat de Ville les actions suivantes :

- Exposition "7 familles, 7 portraits",
- Poursuite des pauses café,
- Organisation d'une fête de quartier,
- Organisation d'une rencontre de sensibilisation aux violences faites aux femmes,
- Formation aux valeurs de la République et à la laïcité avec des habitants des quartiers.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention **1 200 €** à l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2025.

Par ailleurs, l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2026 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2025, y compris le versement du solde de la subvention de l'agglomération montargoise).

2/ avant le 30 avril 2026 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AME dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2025, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Montargis, le

La Présidente de
L'association
CONSEIL CITOYEN DE L'AME

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Patricia HOSTE

Jean-Paul BILLAULT